



Le syndicat d'Airbus D&S

3 min pour comprendre Vos congés et absences dans le nouvel accord



fiche accord : 1 ST5 - Oct 18

Vos congés de droit :

25 jours ouvrés disponibles par anticipation dès le 1er janvier de chaque année.

Les congés non pris au titre de l'année civile et n'ayant pas été placés dans le CET dans le sous compte «5^{ème} semaine de congés payés» ne peuvent pas être reportés. **FO** vous recommande d'utiliser vos congés avant vos RTT.

Congés supplémentaires :

liés à la famille	
Naissance ou Adoption	3 jours
Mariage	5 jours (du salarié) 3 jours (d'un enfant) 1 jour (d'un frère ou d'une soeur)
Décès	5 jours (conjoint, enfant) 4 jours (père, mère, tuteur) 3 jours (frère, soeur, beau parent) 2 jours (grand parent, petit-enfant) 1 jour (gendre, belle fille, beau-frère/soeur)

d'ancienneté	
1 jour ouvré	- de 3 mois d'ancienneté
2 jours ouvrés	1 an d'ancienneté
3 jours ouvrés	2 ans d'ancienneté
5 jours ouvrés*	3 ans d'ancienneté

* Les salariés de ex-DS qui bénéficiaient d'un 6^{ème} jour, verront celui-ci intégré au salaire au 1er janvier 2019 si ils ont - de 57 ans et + de 5 ans d'ancienneté.

d'âge	
3 jours ouvrés	salariés de 57 ans et +
3 jours ouvrés supplémentaires	salariés de 60 ans et +

Pour enfant(s) malade(s)	
5 jours / an	Pour le ou les parents d'enfant dont un au moins, a un âge inférieur ou égal à 3 ans
4 jours /an	Pour le ou les parents d'enfants âgés de + de 3 ans

Les congés d'enfant(s) malade(s) non utilisés au cours de l'année sont cumulables dans la limite de 15 jours et 25 jours pour le ou les parents d'enfant(s) handicapé(s).

En complément des congés enfant(s) malade(s), des jours additionnels sont attribués en cas de situations particulières	
1 jour / an	Pour le ou les parents de 3 enfants et +
1 jour /an	Pour le parent isolé quelque soit le nombre d'enfants
4 jours /an	Pour le ou les parents d'enfants handicapés.**

D'autres dispositions existent (autorisation d'absence, don de congés ...) contactez-nous ou voir votre HRBP.

** Ce crédit est cumulable avec l'un ou l'autre des jours additionnels précités.



Flashez-moi pour télécharger l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Les Mureaux : Florent Ferres : Délégué Syndical, secrétaire du CHSCT
Elancourt : Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Délégué Syndical, Coordinateur adjoint du Groupe / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Jeremy Lafontaine - Stéphanie Assimon : Délégués du Personnel
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Marc Lemaire : Membre CHSCT

fometapole@airbus.com

Congé de paternité		
11 jours calendaires	naissance ou adoption	Le congé est non fractionnable. Il est à prendre dans les 4 mois. Le congé s'ajoute aux 3 jours de naissance.
+ 7 jours	en cas de naissances multiples	

Congé de maternité
La salariée peut réduire, à sa demande et sous réserve d'avis médical, le congé prénatal d'une durée maximale de 3 semaines (cf législation). Le congé postnatal est alors augmenté d'une durée identique.
Des aménagements pendant la période de grossesse sont prévus sous forme de repos (dès 3e mois > 1h payée/jour) ou de changement de poste. <i>voir HRBP</i>

Scolarité des enfants	
Crédit de 4 heures	Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, un crédit est accordé, par année scolaire, à usage scolaire, aux salariés concernés, quelque soit le nombre d'enfants.

Personne handicapée ou gravement malade à charge		
Congé sous forme d'autorisations d'absences payées* pouvant être prises par journée ou demi-journée	s'applique aux salariés ayant un conjoint, un ascendant, ou une autre personne handicapée ou gravement malade à charge autre que leur enfant, pour la consultation de spécialistes.	dans la limite de 5 jours par an cumulables sur 3 ans dans la limite de 15 jours.

* le paiement des absences a été obtenu par vos représentants **FO**

Personne en fin de vie		
Congé sous forme d'autorisations d'absences payées* pouvant être prises par journée ou demi-journée	pour un salarié accompagnant un enfant/conjoint/ascendant/personne à charge en fin de vie.	dans la limite de 15 jours ouvrés.

* le paiement des absences a été obtenu par vos représentants **FO**

Congés divers		
Personnel handicapé	le personnel reconnu comme handicapé (CDPAH) bénéficie, pendant la durée de la reconnaissance, d' 1 jour de congé payé supplémentaire	utilisable dans l'année. <i>Voir aussi accord emploi et insertion des personnes en situation de handicap.</i>
Congé sabbatique	durée maximale de 15 mois	Voir HRBP.
Congé jeunes embauchés	un complément de congés est accordé lorsque le nombre de jours de repos ou de congés ne permet pas de couvrir les périodes de fermetures collectives	l'entreprise doit-être le premier employeur.
Congé sans solde	un congé sans solde en vue de prolonger un congé pris dans le cadre du CET peut être accordé	La demande doit être formulée au HRBP au moins 2 mois avant la date prévue du congé. 24 mois max (CET + sans solde).
Congé longue durée pour réaliser un projet personnel	une sortie anticipée de tout ou partie des congés épargnés au sous compte "fin de carrière" de son compte épargne temps peut être accordée	jusqu'à 6 ans après le 1er versement au dit sous-compte, sans bénéfice d'un éventuel abondement.

Mes droits dans l'accord Statut Social ?

Cette fiche a été réalisée sur la base des articles : 59 à 60 inclus (p. 50 à 55) du nouvel accord statut social applicable au 1er janvier 2019 et signé par **FO le syndicat d'Airbus Defence & Space**.

FO vous accompagne dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.